Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260401-2026_04_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU MERCREDI 01 AVRIL 2026

19 HEURES 30

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Monsieur TRENDA, Madame GANNE, Messieurs BURLOT, LE LAY, LE BRIS, Mesdames LE CHEVILLIER, AMBROIS, RAOULT, LE SEYEC, Messieurs BERVILLE, MARIE, Madame LARVOR et Monsieur TALBI.

Secrétaire de séance : Mylène COURTOT.

Date d'envoi de convocation : le 26 mars 2026.

Objet : Fixation des taux des indemnités de fonction des élus locaux Maire, Adjoints au Maire, Conseillers Municipaux délégués et Conseillers Municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24;

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire;

Considérant que Mr le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal;

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,** DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire: 29,47% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints: 13,10% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseiller délégué: 5,27% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseiller: 0,85% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260401-2026_04_17-DE

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées [illegible] la valeur du point de l'indice et payées mensuellement;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revues en cas d'absences régulières au conseil municipal et de manque d'engagement au sein de la commune.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Population (nombres d'habitants)	de 500 à 999 habitants	Taux de l'indice Brut terminal fixés par le Conseil Municipal
Maire		29,47%
Adjoints au Maire		13,10%
Conseillers Municipaux délégués		5.27%
Conseillers Municipaux		0.85%

Pour extrait conforme à la délibération en date du 1er avril 2026.
Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 05 mai 2026.
Certifié par M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260401-2026_04_17-DE

Tableau récapitulatif des indemnités

Commune de CORLAY

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Population (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux - recensement du 1er janvier 2026) 914

I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,30% de l'indice brut 1 027 + 4 x 11,77% de l'indice brut 1 027 = 91,38% de l'indice brut 1 027

II – Indemnités allouées

Maire	29,47%
1er adjoint	13,10%
2ème adjoint	13,10%
3ème adjoint	13,10%
3 conseillers délégués	5,27%
8 conseillers	0,85%

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260401-2026_04_17-DE